



Direction des Impôts des Non-Résidents

Les particularités de la fiscalité des non-résidents

Une imposition limitée à certains revenus

Les non-résidents ne sont imposés que sur leurs revenus de source française, sous réserve de la convention fiscale applicable, et sur les revenus dont l'imposition est attribuée à la France par la convention fiscale. Leurs obligations fiscales sont donc limitées. Consultez le site impots.gouv.fr, rubrique internationale, pour déterminer les revenus imposables en France. Puis vérifier attentivement les montants pré-remplis dans votre déclaration, il peut être nécessaire de les corriger ou de les compléter.

Un barème spécifique

Le taux d'imposition des non-résidents est calculé, comme pour les résidents fiscaux, selon le barème progressif.

Toutefois, les non-résidents n'étant imposés que sur leurs revenus de source française, imposables en France par la convention fiscale, ils sont soumis à un taux minimum d'imposition, afin de limiter les effets liés à cette obligation fiscale limitée.

Le taux minimum d'imposition est fixé à 20 % (ou 14,4 % dans les DOM) pour les revenus inférieurs à un certain seuil, fixé à 29 579 € pour les revenus perçus en 2025. Ce taux minimum est porté à 30 % (ou 20 % dans les DOM) pour les revenus supérieurs à ce seuil.

Si le taux résultant de l'application du barème est supérieur au taux minimum, c'est le taux du barème progressif qui s'applique, comme pour un résident.

La possibilité d'opter pour le taux moyen d'imposition

En tant que non-résident, il est possible d'éviter l'application des taux minimums en optant pour le taux moyen d'imposition.

Ce dernier est calculé en appliquant le barème progressif aux revenus de sources française ET étrangère de votre foyer fiscal (appelé revenu mondial, qui englobe donc les revenus du conjoint et des enfants à charge).

Lors de la déclaration en ligne, après avoir coché la case « Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable) » à l'étape 3, vous devez renseigner dans la rubrique dédiée l'ENSEMBLE des revenus de sources française ET ÉTRANGÈRE des membres de votre foyer fiscal. Cette rubrique spécifique se situe à la fin du parcours de la déclaration en ligne, juste avant la page de signature. Des charges peuvent également être déduites. Il faudra toutefois être en mesure de pouvoir justifier les revenus et les charges indiqués.

Précision importante : la déclaration du revenu mondial sert uniquement à calculer le taux d'imposition (le taux moyen) qui s'appliquera qu'aux revenus imposables en France. Il ne s'appliquera pas à votre revenu mondial.

Par ailleurs, le taux moyen ne s'applique QUE S'IL EST PLUS FAVORABLE. Dans le cas contraire, le taux minimum s'applique.

Un conseil : en pratique, vous avez donc toujours intérêt à opter pour le taux moyen, pour être assuré que l'option la plus favorable pour vous entre le taux minimum et le taux moyen soit prise en compte, en fonction de votre situation personnelle.

La retenue à la source (RAS) spécifique aux non-résidents

Cette retenue s'applique, en principe, aux non-résidents fiscaux de France qui perçoivent :

- des traitements ou salaires, pour une activité exercée en France ;
- des pensions ou rentes viagères, lorsque le débiteur est établi en France.

Elle est directement prélevée par votre employeur ou votre caisse de retraite. Avant le calcul de la retenue, un abattement de 10 % est appliqué sur les revenus concernés. La retenue est ensuite calculée selon un barème progressif composé de trois tranches. En 2025 :

- 0 % pour la fraction des revenus inférieure à 17 122 € ;
- 12 % (8 % DOM) pour la fraction des revenus comprise entre 17 122 € et 49 667 € ;
- 20 % (14,4 % DOM) pour les revenus supérieurs à 49 667 €.

Ce barème est appliqué en fonction de la période de perception (pour les pensions) ou de la durée de l'activité exercée en France (pour les salaires).

Précision importante : Cette retenue à la source (RAS) est différente du prélèvement à la source (PAS), appliqué aux résidents fiscaux de France, lorsque ceux-ci perçoivent des revenus de même nature.

Le prélèvement à la source (PAS)

Les personnes domiciliées fiscalement à l'étranger peuvent être concernées par le prélèvement à la source uniquement pour les revenus qui ne relèvent pas de la retenue à la source (RAS) spécifique aux non-résidents.

Il s'agit essentiellement des revenus fonciers, des revenus des indépendants (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices non commerciaux, bénéfices agricoles) et des revenus dont le droit d'imposer est accordé à la France par la convention fiscale signée avec le pays de résidence (ex : rémunérations publiques).

Ces revenus sont soumis aux acomptes contemporains du PAS, selon les mêmes modalités que les résidents.